

PRIS LE **23 AOUT 2023**

Services techniques
CL/AF
N° 261 / 2023

OBJET : Tournage d'un court-métrage – Allée de la Fontaine Bourdonnais, allée de la Chaumette, allée de Margency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande de la société TOPSHOT FILMS située 100 boulevard de Belleville, 75020 Paris, concernant le tournage d'un court métrage allée de la Fontaine Bourdonnais, allée de la Chaumette et allée de Margency, pour leur propre compte,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 7 septembre de 8h00 à 13h00, la société TOPSHOT FILMS est autorisée à tourner un court-métrage allée de la Fontaine Bourdonnais, allée de la Chaumette et allée de Margency.

Article 2 : La circulation allée de la Fontaine Bourdonnais, allée de la Chaumette et allée de Margency pourra être perturbée le temps du tournage.

Article 3 : La protection et la circulation des piétons seront assurées par la société de production TOPSHOT FILMS.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais et risques des contrevenants.



Article 5 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la TOPSHOT FILMS située 100 boulevard de Belleville, 75020 PARIS.

François ABOUT,

Conseiller municipal
Délégué aux travaux



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le : **24 AOÛT 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

24 AOÛT 2023